

713.364. - CB/ar

no	PO	KI	CJ	WU		no
no	221	226				24.6.
no	FP			W		WU
EPO				22.8.70		11
no				o.713-25		Uch

L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note du 25 février 1970 relative au Programme en vue de l'observation, en 1971, d'une Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a l'honneur de l'informer de ce qui suit:

La résolution 2544 (XXIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies a retenu l'attention du gouvernement suisse.

La Suisse, ainsi que sa délégation a eu l'occasion de le déclarer lors de la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, ne saurait approuver la discrimination raciale érigée en système politique; sa tradition démocratique et humanitaire lui fait refuser l'image d'une telle société.

Le gouvernement suisse n'estime pas nécessaire d'entreprendre des activités à propos de l'observation, en 1971, d'une année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cet événement sera commémoré en Suisse à l'initiative d'organisations privées qui, depuis plusieurs années, s'occupent de ces questions.

./.

Au Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
Nations Unies
New York N.Y. 10017

- 2 -

L'Observateur permanent de la Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa considération distinguée.

New York, le 12 juin 1970.